

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Le cyberavocat

Fierens, Jacques

Published in:
Multimédia

Publication date:
1999

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Fierens, J 1999, Le cyberavocat: conclusions. dans *Multimédia: le cyberavocat.*. vol. 29, Commission Université Palais, numéro XXIX, Formation Permanente CUP, Liège, pp. 141-147.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

CONCLUSIONS

**Jacques FIERENS,
avocat,
chargé de cours aux FUNDP et à l'U.Lg.**

SOMMAIRE

- A. Quelle est la différence entre un avocat et un cyberavocat ? ... 143*
- B. Un cyberavocat est-il encore un avocat ? 146*

En écoutant les divers exposés et les questions des participants, j'avais à l'esprit deux questions :

Quelle est la différence entre un avocat et un cyberavocat ?

Le cyberavocat est-il encore un avocat ?

A. Quelle est la différence entre un avocat et un cyberavocat ?

Ceux à qui je disais que je participais à un colloque sur le « cyberavocat » m'ont demandé si le terme désigne une injure ou un superlatif. On peut entendre « espèce de cyberavocat ! » ou quelque chose comme « superavocat ».

Le cyberavocat est sans doute quelqu'un entre mon cher vieux Patron et nos étudiants en droit. Chez mon cher Patron, il y avait une pièce remplie de dossiers. Nous les repoussions pour installer une petite machine à écrire, mécanique et portable. C'était bien suffisant pour qu'il soit un excellent avocat. Nos étudiants sont déjà les enfants de l'informatique. Nous avons tous été frappés par l'incroyable faculté d'adaptation des têtes blondes aux ordinateurs, parce qu'ils entretiennent avec eux des rapports purement ludiques. Demain, ils seront avocats.

Je pense souvent que ce métier serait vraiment parfait s'il n'y avait pas les clients, les juges et les confrères. Aujourd'hui, force est d'ajouter : et les ordinateurs. Contrairement aux clients, contrairement aux juges et surtout contrairement aux confrères, ils ont toujours raison. C'est un trait de leur féminité.

Nous sommes obligés d'avoir des machines, parce que les autres en ont. Un avocat sans ordinateur devient un avocat analphabète, même si un bon ordinateur ne transforme pas un mauvais avocat en bon avocat. Nous avons plus d'informations, comme il se doit en informatique. Mais on en revient à la vieille différence entre l'information et l'intelligence, sans oublier l'imagination, car l'imagination juridique, utile même dans la consultation de la banque de données comme le soulignent Madame Cécile de Terwangne et Monsieur Jacques Gérard, est indispensable pour être un avocat compétent.

Le cyberavocat entretient des rapports nouveaux avec le monde et avec les gens. Ainsi de l'espace et du temps. Faut-il rappeler que Kant soulignait que l'espace et le temps constituent les structures *a priori* de notre sensibilité, c'est à dire le fondement de toutes nos expériences ? Or, nous allons aujourd'hui immédiatement au bout du monde. Le temps devient infinitésimal, l'espace n'existe plus : il est plus facile, pour l'instant, de pénétrer dans les documents de la Cour suprême des Etats-Unis que d'aller en bibliothèque rechercher un arrêt de la Cour de cassation belge. Et pourtant ce voyage se fait en restant assis sur sa chaise, dans un bureau dont on sort moins que jamais.

Rapport au temps : nous sommes obsédés par l'agenda, nous avons accès immédiatement aux messages et à la communication, à tel point que si le site internet met par exemple trente secondes à se charger, nous sommes irrités. Si nous ne répondons pas immédiatement au courrier électronique que nous ouvrons, reçu de tous les continents, nous sommes saturés après trois jours.

Un jour prochain, nous n'irons peut-être plus plaider au tribunal, la communication et le jugement pourront intervenir par ordinateurs, même si, je l'espère, ce sera peut-être encore un homme ou une femme qui plaide et décide, et non la machine. Nous n'irons plus déposer nos conclusions au greffe, ni même dans la boîte aux lettres du coin. Déjà, nous nous déplaçons de moins en moins souvent jusqu'au fax, parce que les instructions lui sont directement données par notre poste de travail. Le monde entier est à notre portée, mais nous ne bougeons pas. Il se donne à nous à travers un hublot, l'écran de notre ordinateur, aussi déformant qu'un kaléidoscope.

Le rapport change à la masse de documentation. Où est le temps du *Nom de la Rose*, où il fallait des jours de voyage pour consulter le livre que possédait la bibliothèque ? Nous sommes dans un petit radeau électronique sur un océan d'informations. Il est devenu exclu de faire le tour des sources relatives à une question, précisément parce que les banques de données prétendent à l'exhaustivité. Dans certains domaines du droit, la chose était pratiquement possible du temps des traités, des encyclopédies, des répertoires décennaux de jurisprudence. Au lieu de rassembler l'information juridique, il faut sans cesse choisir, et choisir, c'est renoncer, comme le savent toutes les personnes mariées. De plus, comme on le voit avec nos étudiants, l'information devient pointilliste. Ils découvrent la décision rare de tel tribunal, mais n'ont plus de vue synthétique de la matière, que donne une monographie. La lecture même d'un document écrit change fondamentalement, à cause des liens hypertextes qui nous font penser autrement. Nous lisons les livres de manière linéaire, mais nous consultons l'hypertexte dans une démarche un peu onirique, d'associations d'esprit en associations d'esprit. Comment croire que cela sera sans influence sur la manière de faire du droit ?

Le rapport à la fiabilité et à la qualité de l'information change. Les livres et les revues ne disparaissent définitivement que brûlés ou mangés par les souris ou l'humidité. Tant qu'ils existent et que vous les ouvrez, ils sont toujours pareils, même si de nouvelles facettes sont découvertes. Ce sont des points de repères stables pour les bateaux et les radeaux : ils sont attachés à la terre. Les données informatiques sont des signaux qui apparaissent et disparaissent dans un univers liquide. Dès que vous les avez perdus de vue, vous risquez de ne plus les retrouver. Parfois, ils sont allumés par des naufrageurs qui vous mèneront tout droit sur des écueils, pour mieux vous mettre à leur merci, par exemple politiquement. Pas de comité de rédaction pour vérifier l'exactitude de l'informa-

tion juridique, ou si rarement. Il faudra bien établir les critères de reconnaissance des sites officiels et des autres.

Le rapport au coût de l'information change, se déplace. Pour l'instant - mais peut-être seulement pour l'instant nous disent les intervenants d'aujourd'hui - l'information juridique est souvent gratuite. Pour combien de temps, si le rôle de l'Etat ou le besoin d'un service universel n'est pas reconnu en la matière ? Equiper un cabinet d'avocat en matériel de base et en logiciels coûte de toute façon cher, et on ne renonce pas encore facilement à l'abonnement aux revues-papier. De toute façon, il faut s'équiper vite, c'est à dire dès le début du stage. Auparavant, on commençait avec un stylo à bille, une feuille de papier et la bibliothèque du palais de justice.

Le rapport à la langue change. Monsieur Parisi nous a expliqué que l'ordinateur ne comprend pas certaines homonymies, certaines nuances de langage. Il y a par ailleurs longtemps qu'il vaut mieux connaître plus d'une langue pour être avocat, mais enfin, le français, ou le flamand, disent des choses dans leur génie propre que ne disent pas de la même manière les autres langues. Faudrait-il être avocats, être cyberavocats, être juristes en anglais ? Plusieurs sites que Me Etienne Wéry a qualifiés de « plus importants » s'offrent en langue anglaise, y compris ceux des confrères de chez nous. C'est important pour les avocats, qui sont gens d'écriture et de parole. L'écriture et la langue parlée sont bien plus que des codes binaires, de simples vecteurs informatiques. Un juge est davantage convaincu par une parole que par un message. Son jugement est un acte de parole et non une information. Déjà, nous commençons tous à acheter du hard et à forwarder nos mails...

Le rapport change aux matières juridiques elles-mêmes. Le cyberspace ouvre des champs juridiques nouveaux, immensément complexes. Aucune matière n'est épargnée : une simple signature n'est plus une simple signature; on peut commettre des crimes par ordinateur. De nouvelles matières juridiques s'ouvrent à l'investigation, sans que les anciennes disparaissent. Les problèmes anciens redeviennent nouveaux, tels l'antagonisme entre les droits fondamentaux, comme le respect de la vie privée et la liberté d'expression ou de pensée, qui cherche le juste équilibre depuis les Guerres de religion.

On pourrait sans doute continuer la liste : les rapport aux confrères changent, les conclusions deviennent plus longues et plus répétitives à cause du traitement de texte, les documents s'uniformisent. Le rapport aux fournisseurs de produits informatiques engendre la clientèle captive. Le travail des secrétaires se modifie constamment. Nous sommes confrontés à de nouvelles questions en rapport avec la publicité des avocats, à la rentabilité. Nous ne nous adressons plus de la même manière à la banque, à l'administration, à l'Etat, etc.

B. Un cyberavocat est-il encore un avocat ?

Je cherchais en quoi notre réflexion d'aujourd'hui, selon le vœu des organisateurs, pouvait se particulariser pour les avocats, alors que beaucoup de ses aspects concernent les juristes en général, voire tous les citoyens. Un avocat n'est pas un juriste qui a un ordinateur. Il y en a d'autres. Un avocat n'est pas un juriste bien informé en matière juridique, il y en a d'autres, et souvent mieux que lui dans certains domaines. Un avocat est un juriste qui a des clients. Là aussi, il y en a d'autres : les notaires et les huissiers en ont aussi. L'avocat est un juriste qui fait quelque chose de particulier pour ses clients : il consulte, il concilie et il plaide.

Je me demandais sans cesse : et le justiciable, et le client dans tout cela ? En avons-nous parlé, ou reste-t-il dans la salle d'attente en attendant que nous ayons fini de discuter ? Est-il le destinataire de notre métier, de notre recherche ? L'avocat est un être de relation avec son client et avec le juge. Il l'écoute et il le regarde. Comme fait le juge avec l'avocat ou le justiciable. L'ordinateur n'écoute jamais. Son gros œil de cyclope ne regarde rien.

Il ne faut pas demander quel avocat aura accès aux possibilités de l'informatique, mais quel client aura accès au cyberavocat. Monsieur Yves Poulet l'a souligné. Je ne jouerai pas les Cassandre en disant que l'informatique est dangereuse. Elle ressemble à l'argent : en lui-même il n'est ni bon ni mauvais. Tout dépend de l'usage qu'on en fait. Le risque est de chercher l'argent pour lui-même, l'ordinateur pour lui-même. Comme pour l'argent, le problème est la répartition des moyens informatiques, l'accès dans une relative égalité. L'informatique est un outil. Sans les outils, l'être humain aurait disparu de la surface du globe depuis longtemps. Mais tous les outils peuvent servir d'arme d'agression et de destruction, et les peuples qui les premiers ont disposé d'outils ont parfois anéanti ceux qui n'en avaient pas. L'outil renforcera-t-il le pouvoir de ceux qui l'ont déjà ou permettra-t-il aux avocats de mieux défendre tout le monde, à tous les juristes de construire leur radeau pour naviguer sur internet ? Y aura-t-il une prolétarianisation accrue de certains avocats, et donc une prolétarianisation accrue de leurs clients ? Y aura-t-il des yachts de luxe renversant des radeaux qui ne tiennent pas la mer ? Y aura-t-il des *boatpeople* de l'informatique juridique ? L'invention de l'imprimerie a contribué à l'éclosion de la Renaissance et à son rayonnement, mais tous n'en ont pas recueilli les fruits : seulement les lettrés, les puissants.

Je pense par exemple aux possibilités incroyables de développement de l'étude du droit en Tiers monde qu'offre l'informatique, que ce soit dans un pays ravagé comme le Rwanda, où les étudiants n'ont pas de sources, où les avocats informés sont plus nécessaires que partout ailleurs. Je songe aussi au projet d'enseignement du droit à distance que notre Faculté développe dans les camps

de réfugiés, volontairement placés au bout du monde, dans des endroits inaccessibles. L'informatique y serait une ressource formidable.

Notre rôle est de garder en tête la question du sens de toute cette évolution.

Savez-vous qui sont les inventeurs des deux premières machines à calculer, ancêtres des premiers ordinateurs ? Ce sont deux philosophes, Pascal et Leibniz. C'est rassurant. Ils cherchaient à poser la question du sens...